

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 27 OCTOBRE 2016

Le vingt-sept octobre deux mil seize à 18h, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 octobre 2016, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice sauf M. Frédéric MARESCAUX, excusé, qui a donné procuration à M. Jean-Louis CARADEC.

Mme Gaëlle LE FLOC'H a été élue secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

Monsieur le Maire débute la séance par la présentation du diaporama sur le rapport 2015 de la CCHPB (point 3-2)

1. AFFAIRES FINANCIERES :

1.1. FONDS DE CONCOURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE VERS LA CCHPB :

M. le Maire rappelle les travaux effectués en 2013 au niveau du bourg de la commune et relatifs à la création d'un réseau et d'une station d'épuration au bourg de Peumerit. Ces travaux, menés par la Communauté des communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB), compétente en matière d'assainissement collectif, font appel à la participation de la commune de Peumerit à ces travaux au travers d'un fonds de concours correspondant au montant hors taxes et hors subventions perçues par la CCHPB, maître d'ouvrage.

Le document en annexe fait apparaître :

- Un montant total des dépenses de 916 273,24€ TTC
- Un montant total de subventions perçues de 327 900€
- Un montant total de recettes (FCTVA, PFAC, ...) de 309 339,46€
- Soit un solde «hors taxes et hors subventions » de 279 033,78€

Le règlement de l'assainissement collectif prévoit que la participation de la commune pour ces travaux est de 50% du montant hors taxes et hors subventions, ce qui porte le montant dû par la commune à 139 516,89€.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

Vote le montant de 139 516.89€, dû par la commune de Peumerit.

1.2. DEMANDE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'ATELIER COMMUNAL ET LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX : CHOIX DE L'ORGANISME PRETEUR :

Mme Céline QUINQUIS présente aux conseillers les propositions de prêts du CMB et du CREDIT AGRICOLE :

**PROPOSITIONS DE PRETS ATELIER TECHNIQUE ET TRAVAUX ACCESSIBILITÉ
150 000€**

	CMB / ARKÉA 16/9/2016		CRÉDIT AGRICOLE 26/10/2016	
	15 ANS	20 ANS	15 ANS	20 ANS
PERIODICITE	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle
TAUX	1.09%	1.33%	1.06%	1.44%
COUT TOTAL (intérêts) échéances constantes			12 439.20€	17 051.40€
COUT TOTAL (intérêts) Amortissement constant			12 123.75€	16 470.00€
COUT TOTAL (intérêts) Amortissement progressif	12 800.40€	21 080.80€		
FRAIS DE DOSSIER	225€		350€	

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,
retient l'offre de prêt du CREDIT AGRICOLE,
150 000€ remboursables sur 15 ans au taux de 1.06%.**

1.3. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Mme Céline QUINQUIS informe les conseillers du besoin de renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 250 000€ afin de couvrir temporairement les financements des travaux. La demande de renouvellement a été faite auprès du CREDIT AGRICOLE.

250 000€	durée	taux	base	Commission d'enregistrement	Frais de dossier
CREDIT AGRICOLE	1 AN	Euribor mois moyenné	1.548		
			365 jours		
			360 jours		
Euribor 3 mois moyenné		2016 :			

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

vote le principe de renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 250 000€

1.4. DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2016 :

1.4.1 DECISION MODIFICATIVE N°1 BP 2016 EN FONCTIONNEMENT :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative de fonctionnement N° 1 au BP 2016 qui concerne des rajustements d'imputations budgétaires et qui s'équilibre en dépenses et recettes à 8 000€ :

Section	Sens	chapitre	article	dépenses	recettes
Fonctionnement	D	011 Charges à caractère général	60621- combustibles	- 2 000	
			60623 – alimentation	- 2 000	
			615221 Entretien et réparations	+ 7 000	
			615231 – Entretien et réparations	+ 8 000	
			6262- Frais de télécommunications	- 1 000	
		012 Autres Charges de personnel		+ 18 000	
	D	022 Dépenses imprévues	022 – dépenses imprévues	- 14 000	

	R	013 Atténuations de charges	6419 Remboursements sur rémunérations	- 6 000	+ 8000
	D	67 Charges exceptionnelles	6748– Autres subventions exceptionnelles		
				+ 8 000	+ 8 000

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ
Vote la Décision Modificative Fonctionnement N°1
qui s'équilibre en dépenses et recettes à
8 000€.**

2. APPROBATION DES DEMANDES D'ACQUISITION DE VOIES COMMUNALES SUITE A ENQUETES PUBLIQUES A TROYON, KERINORET, AU CREAC'H ET MENEZ LAVAREC :

2.1. ENQUETES PUBLIQUES MOULIN TROYON ET KERINORET :

2.1.1. MOULIN TROYON

Monsieur le Maire informe qu'un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique a été pris le 26 juillet 2016 afin de répondre à la demande de M. et Mme GALLIOU à Moulin Troyon sollicitant l'acquisition auprès de la commune d'un chemin communal à Moulin Troyon.

La publicité de l'enquête a été assurée par voie d'affichage à la Mairie de Peumerit, à partir du 26 juillet 2016 et pendant la durée de l'enquête, ainsi que par une insertion sur le site internet de la commune. L'arrêté d'enquête publique a également été affiché sur place à Troyon.

Conformément aux dispositions de cet arrêté, l'enquête publique s'est déroulée du 20 août 2016 au 16 septembre inclus.

Madame Karine FAUCONNIER, commissaire-enquêteur, a tenu deux permanences en mairie de Peumerit, les 20 août et 10 septembre 2016.

A la clôture de l'enquête publique, aucune observation ou déclaration n'a été consignée sur le registre d'enquête.

- En conséquence, le commissaire enquêteur, s'est prononcé favorablement à la demande de M. et Mme GALLIOU à Moulin Troyon sollicitant l'acquisition auprès de la commune d'un chemin communal à Moulin Troyon.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ**

**Se prononce favorablement pour la cession d'un partie de chemin communal à
M. et Mme GALLIOU,
la patte communale (partie 2 sur la voie) restant propriété de la commune,
pour un montant de 1€ le m² (310 m²).**

Les frais d'actes (commissaire enquêteur, géomètre, notaire, ...) sont à la charge de M. et Mme GALLIOU.

**Les frais d'enquête publique seront partagés pour moitié entre
M. et Mme GALLIOU et M. et Mme LE DREZEN.**

2.1.2. ENQUETE PUBLIQUE KERINORET

Monsieur le Maire informe qu'un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique a été pris le 26 juillet 2016 afin de répondre à la demande de M. et Mme LE DREZEN à Kérinoret sollicitant l'acquisition auprès de la commune d'un délaissé de voirie communale à Kérinoret.

La publicité de l'enquête a été assurée par voie d'affichage à la Mairie de Peumerit, à partir du 26 juillet 2016 et pendant la durée de l'enquête, ainsi que par une insertion sur le site internet de la commune. L'arrêté d'enquête publique a également été affiché sur place sur le site de Kérinoret. Conformément aux dispositions de cet arrêté, l'enquête publique s'est déroulée du 20 août 2016 au 16 septembre inclus.

Madame Karine FAUCONNIER, commissaire-enquêteur, a tenu deux permanences en mairie de Peumerit, les 20 août et 10 septembre 2016.

A la clôture de l'enquête publique, aucune observation ou déclaration n'a été consignée sur le registre d'enquête.

- En conséquence, le commissaire enquêteur, s'est prononcé favorablement à la demande de M. et Mme LE DREZEN à Kérinoret sollicitant l'acquisition auprès de la commune d'un délaissé de voirie communale à Kérinoret.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ**

se prononce favorablement pour l'acquisition auprès de la commune d'un délaissé de voirie communale à Kérinoret par M. et Mme LE DREZEN pour un montant de 1€ le m² cédé (environ 300m²), les frais d'actes (commissaire enquêteur, géomètre, notaire, ...) étant à la charge de M. et Mme LE DREZEN. Les frais d'enquête publique seront partagés pour moitié entre M. et Mme GALLIOU et M. et Mme LE DREZEN.

2.2. ENQUETES PUBLIQUES CREAC'H et MENEZ LAVAREC :

2.2.1. ENQUETE PUBLIQUE CREAC'H :

Monsieur le Maire informe qu'un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique a été pris le 1^{ER} septembre 2016 afin de répondre à la demande de M. Frédéric QUINQUIS sollicitant l'échange d'une partie du chemin communal ZO0001 (environ 15 m²) contre la même surface de 15 m² sur la parcelle ZO159 au CREAC'H.

La publicité de l'enquête a été assurée par voie d'affichage à la Mairie de Peumerit, à partir du 1^{er} septembre 2016 et pendant la durée de l'enquête, ainsi que par une insertion sur le site internet de la commune. L'arrêté d'enquête publique a également été affiché sur place au Créac'h.

Conformément aux dispositions de cet arrêté, l'enquête publique s'est déroulée du 17 septembre 2016 au 1^{er} octobre inclus.

Madame Karine FAUCONNIER, commissaire-enquêteur, a tenu deux permanences en mairie de Peumerit, les 17 septembre et 1^{er} octobre 2016.

A la clôture de l'enquête publique, aucune observation ou déclaration n'a été consignée sur le registre d'enquête.

- En conséquence, le commissaire enquêteur, s'est prononcé favorablement à la demande de M. Frédéric QUINQUIS sollicitant l'échange d'une partie du chemin communal ZO0001 (environ 15 m²) contre la même surface de 15 m² sur la parcelle ZO159 au CREAC'H.

**Mme Céline QUINQUIS ne prenant pas part au vote,
Après avoir délibéré, le conseil municipal,
par 11 voix POUR,**

se prononce favorablement pour l'échange d'une partie du chemin communal ZO0001 (44 m²) contre la surface de 49m² sur la parcelle ZO159 au CREAC'H.

**pour un montant de 1€ le m² cédé (44m²),
les frais d'actes (commissaire enquêteur, géomètre, notaire, ...).
étant à la charge de M.QUINQUIS.
Les frais d'enquête publique seront partagés pour moitié entre
M. QUINQUIS et le GAEC CARADEC.**

2.2.2. ENQUETE PUBLIQUE MENEZ LAVAREC :

Monsieur le Maire informe qu'un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique a été pris le 1^{ER} septembre 2016 afin de répondre à la demande du GAEC CARADEC sollicitant l'acquisition d'un chemin communal qui longe la parcelle ZE10, propriété du GAEC, la ZE90 et la ZE91.

La publicité de l'enquête a été assurée par voie d'affichage à la Mairie de Peumerit, à partir du 1^{er} septembre 2016 et pendant la durée de l'enquête, ainsi que par une insertion sur le site internet de la commune et une parution dans le OUEST FRANCE du 3 août 2016. L'arrêté d'enquête publique a également été affiché sur place à Ménez Lavarec.

Conformément aux dispositions de cet arrêté, l'enquête publique s'est déroulée du 17 septembre 2016 au 1^{er} octobre inclus.

Madame Karine FAUCONNIER, commissaire-enquêteur, a tenu deux permanences en mairie de Peumerit, les 17 septembre et 1^{er} octobre 2016.

A la clôture du registre, 2 observations de riverains opposés au projet ont été consignées dans le registre d'enquête.

M. Le Maire précise que la demande d'acquisition concerne la partie en jaune de la voie du domaine privé communal cadastré ZE37, et non pas, comme indiqué par erreur dans la délibération du conseil municipal du 21 juillet 2016, de l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 2016 et les documents d'enquête publique.

- **Après avoir motivé ses conclusions, le commissaire enquêteur s'est prononcé favorablement à la demande du GAEC CARADEC**

**Mme Nelly CARADEC ne prenant pas part au vote
Après avoir délibéré, le conseil municipal,
par 11 voix POUR,**

**se prononce FAVORABLEMENT pour l'acquisition d'une partie du chemin communal ZE37
pour un montant de 1€ le m² cédé (840 m²),
les frais d'actes (commissaire enquêteur, géomètre, notaire, ...).
étant à la charge du GAEC CARADEC.
Les frais d'enquête publique seront partagés pour moitié entre
M. QUINQUIS et le GAEC CARADEC.**

3. AFFAIRES COMMUNAUTAIRES :

3.1. APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION POUR LA VALORISATION DE L'INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL SUR LES ROUTES COMMUNAUTAIRES ENTRE LA COMMUNE ET LA CCHPB

M. le Maire informe les conseillers que lors de l'instauration de la TPU (Taxe professionnelle Unique) en 2000, la commission d'évaluation des charges transférées des communes vers la communauté de communes avait décidé du maintien aux communes d'une dotation équivalente au produit de la fiscalité additionnelle (taxe d'habitation, Foncier bâti, Foncier non bâti) pour ne pas déséquilibrer les budgets communaux alors que la loi prescrivait sa déduction de montant de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle.

Pour assurer le paiement de cette compensation pour 2016, d'un montant de 9 140€, M. le Maire explique qu'il est nécessaire de formaliser l'intervention du personnel communal sur les RIC par une convention, cette dernière ayant été validée par le Conseil Communautaire le 29 septembre dernier.

457 heures ont été exécutées en 2016 par les agents techniques de Peumerit : veille sur le réseau, petits travaux, signalisation et fauchage des chemins de randonnées.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

**Autorise M. le Maire à signer la convention pour la valorisation de l'intervention du personnel communal sur les routes d'intérêt communautaire
Et fixe les tarifs horaires d'intervention du personnel technique communal à 20€/heure, soit pour 457 h effectuées en 2016, un total de 9 140.00€.**

3.2. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCHPB 2015 :

M. le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes 2016 , consultable en Mairie et adressé par courriel aux conseillers municipaux dès réception.

diaporama

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

Vote le rapport d'activités 2015 de la CCHPB.

3.3. PRESENTATION DES RELEVES DE DECISIONS COMMUNAUTAIRES 2016 :

M. le Maire rappelle les relevés de décisions communautaires 2016, consultables en Mairie et adressées par courriel aux conseillers municipaux dès réception.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

Certifie avoir eu présentation du relevé de décisions communautaires 2016

3.4. PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL HAUT PAYS BIGOUDEN

M. Claude BOLZER présente le diagnostic territorial du Haut Pays Bigouden

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

Vote le rapport diagnostic territorial Haut Pays Bigouden

4. AFFAIRES SCOLAIRES :

4.1. CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES ENFANCE ET PETITE ENFANCE DE PLONEOUR-LANVERN :

Mme Isabelle TANGUY donne lecture de la convention proposée par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Plonéour-Lanvern concernant l'accès à ses services Enfance et Petite Enfance. Les familles de Peumerit bénéficient de l'accès aux services suivants au 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours :

- Centre d'Accueil et de Loisirs de la Maison de l'Enfance :

La commune de Peumerit versera au CCAS de Plonéour-Lanvern, une participation de 3.30€ par enfant par jour pour le premier d'une même famille et de 4.60€ pour les autres enfants, ces tarifs seront réduits de moitié dans le cas de fréquentation en demi-journée)

- Multi-accueil (accueil régulier et/ou occasionnel) :

Accueil régulier : la commune de Peumerit a réservé deux jours/semaine d'accueil régulier soit 860h par an. Les familles de Peumerit acquittent au CCAS le tarif prévu pour les enfants de Plonéour-Lanvern, la participation financière à la charge de la commune de Peumerit est de 2€ par heure d'accueil.

Accueil occasionnel : les familles de Peumerit bénéficient de l'accès à l'accueil occasionnel sous réserve de disponibilités (tarif des enfants de Plonéour + 1€ de l'heure)

- Relais Assistantes Maternelles :

Il est ouvert aux familles et aux assistantes maternelles de Peumerit. La commune participe financièrement au déficit de la structure : le prorata à financer est calculé comme suit : déficit de l'année X population INSEE X le nombre d'enfants de 0-3 ans X le nombre d'assistantes maternelles dans chaque commune calculé sur la base du prévisionnel de l'année en cours.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ
vote la signature de la convention d'accès
aux services Enfance et Petite Enfance de Plonéour-Lanvern**

4.2. CONVENTION DE NATATION SCOLAIRE AU PARC AQUATIQUE AQUASUD :

M. Claude BOLZER présente la convention de natation scolaire pour l'année 2016/2017 qui définit les conditions matérielles et financières de l'accès au Parc Aquatique AQUASUD dans le cadre des activités de natation pour les écoles hors Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Sont définis le personnel mis à disposition pour l'enseignement et la surveillance, les horaires de mise à disposition et le mode de calcul du prix de ces prestations.

La Commune de Peumerit devra s'acquitter d'un droit d'entrée de 3.70€ par élève et par séance, ainsi que du coût de mise à disposition de chaque MNS (Moniteur), soit 21€ par MNS.

19 élèves X 3.70 + 21 = 91.30/séance – 11 séances soit 1 004.30€

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ
vote la signature de la convention d'accès au parc AQUASUD.**

5. PERSONNEL COMMUNAL :

5.1. RECRUTEMENT CONTRAT AIDÉ CUI AGENT TECHNIQUE POLYVALENT A COMPTER DU 3 11 2016 :

Monsieur Claude BOLZER informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Claude BOLZER propose à l'assemblée la création, à compter du 3 novembre 2016, d'un poste d'agent technique polyvalent, en contrat CUI de 20 H hebdomadaires. Cet agent sera chargé notamment du ménage des bâtiments communaux.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ
valide la création d'un poste d'agent technique polyvalent en CUI de 20H à compter
du 3 novembre 2016.**

6. QUESTIONS DIVERSES :**6.1. CONVENTION FOURRIERE : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CAPTURE ET DE GESTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SACPA :**

Monsieur le Maire présente la convention de renouvellement de capture et de gestion de fourrière animale avec la SACPA Quimper. Un devis a été demandé à la SPA de Plouhinec qui n'a pas fait d'offre :

SACPA – Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales - Quimper
Descriptif : capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale (24h/24 et 7 jours/7)
Tarifs : Forfait commun de 501 à 1000 habitants : 760.21€ HT – 912.25€ TTC

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

Décide de retenir la convention fourrière de la SACPA pour 2017 pour un montant annuel de 912.25€ TTC. Ce contrat pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois.

6.2. MARCHE DE ST JOSEPH : AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC et REGLEMENT :

Point reporté

6.3. CADEAU DE NAISSANCE :

Mme Isabelle TANGUY présente aux conseillers le devis d'ELB (Eric Léost) pour une commande de 50 doudous de naissance Hermine aux couleurs de la commune pour un montant de 750€ HT soit 900€ TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

Retient le devis proposé par ELB (Quimper) pour l'achat de 50 doudous de naissance pour un montant de 750€ HT soit 900€ TTC.

6.4. MARQUAGE DE PLACES DE PARKING MAIRIE ET CIMETIERE :

Mairie de Peumerit – Hent ar Skol 29710 PEUMERIT – tél 02 98 82 91 51 – mairie.peumerit@wanadoo.fr – www.peumerit.fr

M. Jean-Pierre PICHAVANT présente le devis présenté par l'entreprise LE PAPE pour des travaux de marquage à la peinture routière de places de parking Mairie et cimetière ainsi que pour le marquage de 2 places handicapées pour un montant de 859.15€ HT soit 1030.98€ TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,**

Retient le devis de LE PAPE pour des travaux de marquage à la peinture routière de places de parking Mairie et cimetière ainsi que pour le marquage de 2 places handicapées pour un montant de 859.15€ HT soit 1030.98€ TTC.

6.5 MOTION DE SOUTIEN AUX MIGRANTS :

M. le Maire propose une motion de soutien aux migrants et donne lecture de l'appel du Secours Catholique – Caritas France en date du 16 septembre 2016, intitulé : « face au front du refus d'accueil des migrants, le Secours Catholique appelle élus et citoyens à le mobiliser pour montrer le vrai visage d'une France hospitalière ! »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 7 voix POUR et 5 ABSTENTIONS
Vote la motion de soutien aux migrants.**

Compte rendu publié dans la presse le octobre 2016 et affiché le 29 octobre 2016.

Le Maire

Les conseillers municipaux

Jean-Louis CARADEC

mpb 28 10 2016